

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE MOBILIER DESTINÉ AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

MARCHÉ N°2025MAPA07

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : 12 MAI 2025 A 8H00

DATE ET HEURE LIMITES DES QUESTIONS : 5 MAI 2025 A 8H00

Mairie de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES Place de l'hôtel de ville 33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Développement durable	3
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	
5 - Présentation des candidatures et des offres	
5.1 - Documents à produire Erreur ! Signet non	
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 - Attribution des marchés	
7.3 - Suite à donner à la consultation	
8 - Renseignements complémentaires	
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
8.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'acquisition de mobilier pour les écoles primaires, les Centres de Loisirs Associés à l'École et les accueils vacances loisirs de la commune de Saint-Médard-En-Jalles.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte au regard des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Le présent marché est un marché de fournitures.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 200.000,00 € HT pour toute la durée du marché conformément aux dispositions des articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 6162-13 à R. 6162-14 du Code de la commande publique.

Les fournitures sont recensées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), néanmoins, certaines fournitures appartenant aux catégories de produits dont il est fait mention à l'article 3.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), seront commandées sur le ou les catalogues du titulaire qui seront joints.

Le montant total des commandes sur catalogue ne pourra excéder 10% du montant maximum.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : Codes CPV : 39100000-3 Mobilier / 39160000-1 Mobilier scolaire.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des clauses.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter du 1^{er} juin 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Il sera reconductible tacitement trois fois un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique.

La Commune mettre fin au marché à la date anniversaire de sa notification, à charge pour elle d'en informer le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant cette date. Le titulaire ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC);
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT) à compéter par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe (points de livraison) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) en vigueur à la date de publication de la consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition en téléchargement sur la plateforme du profil d'acheteur https://demat-ampa.fr.

Il ne sera fourni ni en format papier ni sur support physique électronique.

Malgré la possibilité de téléchargement anonyme, il est vivement recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme pour retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), afin d'être informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

5.1 – Présentation des candidatures

1. Une lettre de candidature précisant le ou les membres du groupement avec identification du mandataire (ou formulaire DC1 à jour) ;

En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

2. Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas Consultation n°2025MAPA07

Page 4 sur 8

mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique (ou formulaire DC1 à jour).

3. Le cas échéant, copie du jugement de redressement judiciaire.

Afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat :

- 4. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- 5. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- 6. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 7. Présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, alors il justifiera des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il pourra en disposer pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, la commune acceptera que les candidats présentent leur candidature sous la forme du document unique de marché européen, établi conformément au modèle établi par la Commission Européenne (formulaire type « DUME »). Par ailleurs, pour présenter ces renseignements et les attestations attendues, les candidats ont la possibilité d'utiliser les formulaires normalisés DC1 et DC2 disponibles sur le site de la DAJ : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs que la commune peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition de fournir toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système, notamment l'adresse internet et les modalités d'accès et de connexion, et que l'accès soit gratuit.

Il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de déposer sur la plateforme e-attestations.com, les pièces permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. L'inscription et l'utilisation est totalement gratuite pour les entreprises.

5.2 – Présentation des offres

- 1. L'acte d'engagement dûment complété et signé. Le cas échéant, cet acte d'engagement sera accompagné par l'annexe relative aux cotraitants en autant d'exemplaires que de cotraitants ;
- 2. Le bordereau des prix unitaires (format Excel) dûment complété et signé (tampon société et visé version PDF ou signature électronique).
- 3. Le cadre de mémoire technique dûment complété ;
- 4. Les fiches techniques du mobilier proposé par le candidat ;
- 5. Les certifications, labels ou équivalences que le candidat propose ;
- 6. Le(s) dernier(s) catalogue(s) tarifé(s) de l'ensemble des produits proposés par le candidat correspondant à l'objet du présent marché.

6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique OBLIGATOIRE est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander via la plateforme acheteur, à tous les candidats concernés, de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui leur sera indiqué, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Ne seront pas admises les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-10 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ;
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation ;

- ou qui ne présentent pas les capacités techniques, professionnelles et financières nécessaires.

7.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix, au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non transmis aux candidats	50%
Selon la formule suivante :	
Note = Montant de l'offre moins disante / Montant de l'offre analysée) x 50	
Valeur technique, au regard du mémoire technique	
(mise en œuvre de l'exécution du marché, diversité des produits)	30%
Développement durable :	15%
- Proportion d'articles bénéficiant d'un écolabel, d'une norme environnementale ou	
équivalent (cf. 3.3 du CCP)	5%
- Propositions pour assurer le respect des dispositions de l'article 58 de la loi AGEC	
(% minimum de produits issus du réemploi, de la réutilisation et intégrant des matières premières recyclées) concernant le mobilier listé dans l'arrêté du 29 février	
2024	4%
- Capacité du soumissionnaire à proposer du mobilier avec des pièces métalliques	
ou plastiques issues de matière recyclée	3%
- Capacité du soumissionnaire à éco-concevoir (retirer les pièces métalliques et	
plastiques) ou à proposer un bureau issu de l'économie circulaire	3%
Délais de livraison	5%

L'addition des différentes notes obtenues permettra d'attribuer à chaque candidat une note sur 100. Cette note globale permettra de classer les candidats.

Le candidat retenu ne sera désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les pièces aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, valeur technique, délais, garantie...).

La négociation pourra se dérouler par écrit ou échange de courriels.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Toute correspondance lors de la passation du marché entre le service de la commande publique et le candidat sera transmise via la plateforme acheteur https://demat-ampa.fr.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Il est donc demandé au candidat de rester très vigilant quant à la réception d'informations et de documents émanant de la plateforme.

Ainsi, le candidat est invité à renseigner une adresse mail durable et accessible par une personne vigilante pendant toute la durée de la procédure lors du dépôt de son offre.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue TASTET, CS 21490, 33063 BORDEAUX.

Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable, 103B Rue de Belleville, 33063 BORDEAUX.